

**DECISION DE NON OPPOSITION À  
DECLARATION PREALABLE**  
délivrée par le Maire au nom de la commune

*préfer @ orange . fr*

*Envoyé par mail avec AR le 19 mars 2026*

Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire  
**DEMANDE N°DP 71150 26 00023, déposée le 28/02/2026**

De : Monsieur Joël FERNANDEZ

Demeurant : 574 rue de Savys, 71680 CRECHES-SUR-SAONE  
Sur un terrain situé : 574 rue de Savys, 71680 CRECHES-SUR-SAONE  
Parcelle(s) : ZA80  
Pour : rajout de 6 panneaux photovoltaïques en toiture  
Surface de plancher créée : 0 m<sup>2</sup>

**AFFICHÉ LE :** 19 mars 2026

**LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,**

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 28/02/2026 ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06/07/2023 ;

**ARRETE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt  
Le 29 FEV. 2026

Fait à CRECHES-SUR-SAONE  
Le 19 MARS 2026  
Le Maire,

Le Maire  
Michel BERTHET



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15.

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.